

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
AVENUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Mme PERRIER Anabelle en vue d'effectuer son emménagement
25, Avenue Carnot 54130 Saint Max, le 24 Septembre 2022 de 08H00 à 20H00.
Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y
a lieu de prendre des mesures permissives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir, au droit du numéro, 25,
Avenue Carnot 54130 Saint Max, le 24 Septembre 2022 de 08H00 à 20H00, au véhicule
nécessaire à l'emménagement.

Un passage pour voitures d'enfants sera réservé le long de la bordure de trottoir.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place
par Mme PERRIER, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son
emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme
PERRIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à
compter de sa notification ou de sa publication.